



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL

COMMISSION STATUT – REGLEMENTS OBLIGATIONS CLUBS

PV N° 23 SROC/1

Réunion du	2 OCTOBRE 2025
Présidence :	M. PERROT Jean François
Présents :	MM. NAGEOTTE Michel - GENTY Marc – MONNIN Michel
Excusé :	
Assiste à la séance :	Mme CHAPON Agnès, Secrétaire administrative

REGLEMENT FINANCIER – DISTRICT/ CLUBS

3.1 RETRAIT DE POINTS

Situation des clubs pour les semaines du 30/09/2025 au 5/10/2025 et 6/10/2025 au 13/10/2025

Vu les dispositions du Règlement Financier District-Clubs voté au cours de l'Assemblée Générale du District du 27/06/2025.

Vu les dispositions de l'article 6.1 du Règlement Financier prévoyant notamment la perte d'un point par match de championnat joué, et ce, jusqu'à régularisation,

Vu les informations transmises par le service comptabilité en date du 22/09/2025 concernant la situation financière des clubs cités ci-dessous,

Vu les lettres de relance envoyées par notifoot le 12 Aout 2025

Vu les courriers de mise en demeure envoyés en date du 28 Aout 2025

Vu que la date limite de paiement n'a pas été respectée,

Considérant que les clubs listés ci-dessous n'ont pas régularisé leur situation financière à la date du 01/10/2025, qu'il convient dès lors d'infliger la perte d'un point par match de championnat joué, et ce, jusqu'à régularisation, Attendu qu'il convient également de préciser que tout club étant en défaut de paiement de deux relevés est sanctionné de deux points par match de championnat disputé, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du Règlement Financier District-Clubs,

Par ces motifs,

La Commission,

DRESSE la liste des clubs en situation d'infraction vis-à-vis du District et **INDIQUE** qu'ils doivent faire l'objet de la sanction sportive à l'équipe indiquée conformément au tableau ci-dessous, dans le cas où une journée de championnat serait disputée par l'équipe visée lors des prochaines rencontres ou de la prochaine journée de championnat Futsal,

Numéro	Nom du club	Équipes concernées	Instance	Nombre de point à retirer
564065	FUTSAL DIJON MÉTROPOLE	Senior D1 Futsal – Équipe 2	District	-1 Point
851788	FUTSAL CLUB DIJON CLENAY	Seniors D1 FUTSAL Equipe 2	District	-1 Point



STATUT ARBITRAGE

COURRIERS

De M. SACONNEY du club de CF TALANT du 24/09/2025 Informe la CDA de son souhait de bénéficier d'une année sabbatique pour raisons professionnelles pour la saison 2025/2026.

De GOGUS T du club de CHENOVE informant la commission de son arrêt. Transmet à la CDA.

Du club de ST REMY concernant la situation du club vis-à-vis du statut arbitrage au 15/09/2025 relatif à la mutation de M. PINCHON Nicolas vers le club Montbard Venarey Football.

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage conformément aux articles 33 c alinéa 2 et 35 paragraphes 6 du Statut de l'Arbitrage. Les motifs évoqués dans la demande sont « raisons personnelles », et M. PINCHON a également mentionné un « fait disciplinaire » dans un courriel adressé au District.

Nous rappelons que la Commission de Discipline a prononcé, à l'encontre d'un joueur du F.C. St Rémy les Montbard, une suspension ferme de vingt (20) ans, à compter du 17 février 2025, pour un acte de brutalité sur officiel hors rencontre, ayant entraîné une I.T.T. de huit jours.

En conséquence, et considérant ce contexte disciplinaire, la Commission Départementale de l'Arbitrage a accordé à M. PINCHON Nicolas une licence 2025/2026 pour le club de Montbard Venarey Football, avec rattachement immédiat.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président
JF PERROT